

Règlement intérieur – Tennis de Table de Fronton

Préambule

Le club de Tennis de Table de Fronton est une association sportive loi 1901.

Son président est Jean-Luc Mellet.

Son siège social est situé : Mairie de Fronton – 1 esplanade Marcorelle – 31620 Fronton

Article 1 : Lieu et horaires

La salle de sport où s'exerce l'activité est située au gymnase du Lycée Pierre Bourdieu, 1005 avenue de Villaudric, à Fronton.

Les entrainements se déroulent comme suit :

- Mercredi : entrainement dirigé enfants
 - Groupe 1 de 18h00 à 19h10
 - Groupe 2 de 19h05 à 20h15
- Mercredi : entrainement dirigé adultes – 20h15 à 22h15
- Vendredi : entrainement libre de 20h00 à 23h00

Nota :

- Lors de l'entrainement dirigé enfants, tous les enfants devront **porter une tenue de sport et apporter une bouteille d'eau** afin de pouvoir s'hydrater régulièrement. **Les enfants ne respectant pas ces conditions ne pourront pas participer aux séances.**
- Des compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés le moment venu.

Article 2 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par le Tennis de Table de Fronton.
- Les personnes invitées.

La présence de personnes dans la salle pendant les périodes d'entraînements est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance
- La cotisation interne à l'association

Paiement à l'inscription ou au maximum après 2 entraînements. Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 2, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

Article 4 : Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- remplir une demande d'inscription,
- acquitter sa cotisation,
- fournir un certificat médical datant de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition ou une attestation si le certificat médical est toujours valide,
- accepter le présent règlement remis le jour de la demande d'adhésion.

Chaque détenteur d'une licence, ou son représentant majeur, dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

Article 5 : Interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- de fumer/vapoter dans la salle,
- de rentrer les bicyclettes et autres dans l'enceinte de la salle,
- de s'asseoir sur les tables,

De même, l'usage de produits dopants est interdit. Une attention particulière sera portée aux règlements fédéraux qui traitent de ce sujet.

Article 6 : Autorisation et acheminement sur les lieux de compétitions

Le jour de l'inscription, les parents ou les représentants légaux des joueurs mineurs remplissent une décharge afin de préciser si :

- Le joueur a l'autorisation écrite de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions et des stages organisés par le club.
- Le joueur n'a pas l'autorisation écrite de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions et des stages organisés par le club, dans ce cas l'enfant attendra à l'intérieur de la salle avant son départ. Il signalera son départ de manière explicite au responsable, en compagnie de la personne qui le prend en charge.
- Les parents ou les représentants légaux donnent l'autorisation écrite au joueur de participer à toutes les compétitions officielles et à tous les tournois auxquels est inscrit le club pour la saison sportive en cours.
- Les parents ou les représentants légaux acceptent que le joueur mineur soit transporté dans la voiture des parents bénévoles pour se rendre soit aux compétitions officielles, aux différents tournois et/ou rencontres amicales, aux entraînements, aux stages.

Article 7 : Règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'entraînements précisées à l'article 1. Cependant, les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 8 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel municipal. L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, **de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance**. Les enfants ne doivent pas déplier les tables.

Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 9 : Vols et dégradation

Le Tennis de Table de Fronton ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 10 : Tenue vestimentaire

Les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T. Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Article 11 : Compétitions

Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du président. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites deux fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leurs choix.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de championnat par équipes (14 + éventuels barrages) dont les dates sont connues en début d'année, et en accès permanent sur le site internet <https://ttfronton.fr>.

Les impératifs de dernière minute seront acceptés : travail, déplacements, maladie, blessures, etc. Les autres absences devront être signalées au capitaine bien à l'avance, et pas dans la semaine du match en question. Les absences non justifiées pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes suivantes.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs le calendrier ainsi que les lieux des compétitions en début de demi-saison (disponibles aussi sur le site internet <https://ttfronton.fr>).

Article 12 : Sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'association Tennis de Table de Fronton se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement est non-conforme à l'éthique sportive.

Affiliation FTTT : 11310126

Site internet : <https://ttfronton.fr>

Email : ttfronton@ttfronton.fr



Le Président
Jean-Luc Mellet



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT

compétition, loisirs ou événementielle
saison 2023/2024

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses organismes et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 314 143 R).

Garantie Individuelle accident¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de pratique des disciplines dispensées et agréées par la Fédération française de tennis de table à l'occasion :
 - de compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
 - d'entraînements,
 - de formations, initiations, stages,
 - d'actions de promotion,
 - de l'exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par un club affilié assuré
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Options individuelle accident : garanties Bronze, Argent et Or

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires Individuelle accident, qui viendront compléter les garanties d'assurance de base et vous permettront de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si ces options complémentaires individuelle accident offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9



Que vous souscriviez ou non une garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE BRONZE, ARGENT OU OR

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **5 € pour la garantie Bronze, 8 € pour la garantie Argent, 15 € pour la garantie Or pour la saison 2023/2024** (quelle que soit la date de souscription).

Accidents Corporels - Garanties de base

Garanties Saison 2023/2024	Licenciés / ATP	Athlètes de Haut Niveau	Franchises
CAPITAUX DECES			Néant
Capital de base	3 100 €	20 000 €	
CAPITAUX DECES SUPPLEMENTAIRES			
Conjoint	3 900 €	3 900 €	
Par enfant à charge	3 100 €	3 100 €	
INVALIDITE PERMANENTE			
Jusqu'à 9%	6 100 €	30 000 €	
De 10% à 19%	7 700 €		
De 20% à 34%	13 000 €		
De 35% à 49%	16 000 €		
De 50% à 100%		60 000 €	
Sans tierce personne	23 000 €		
Avec tierce personne	46 000 €		
INDEMNITE SUITE A COMA	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès		14 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS dont frais de transport	2000 €		Néant
Dont :			
Frais hospitaliers	Selon montant légal		
Chambre particulière	30 € / jour - maximum 30 jours		
Prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 € maxi 1 000 € Par sinistre et par année d'assurance / assuré	600 € maxi 2 000 € Par sinistre et par année d'assurance / assuré	
Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	700 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	1 400 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	
Prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	1 600 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, ...)	1 000 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	2 000 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	
Appareil orthodontique (remboursement du 1 ^{er} appareil)	250 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	500 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	
Frais de transport supplémentaires	A concurrence de 3 semaines consécutives et d'un plafond global de 700 €		
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 500 €		
FRAIS DE RATRAPAGE SCOLAIRE	35 € / jour - maximum 1 600 €		1 mois d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	5 000 €		Néant
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE			
Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%	2 400 €		
Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%	4 800 €		
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU		100 € / jour pendant 360 jours	
Indemnités journalières	Néant		

Les garanties complémentaires de la licence

Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 €/jour	25 €/jour
Frais médicaux	Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5 €	8 €	15 €

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 à 0,38 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses comités et ses clubs affiliés.

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

- Je souhaite souscrire la garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or (barrer la mention inutile) qui complétera, en cas d'accident corporel la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or)** pour la saison 2023/2024 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie complémentaire (Or, Argent ou Bronze) est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)